



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

services à la personne

Question écrite n° 33783

Texte de la question

M. Philippe Folliot attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la problématique des services à la personne. Alors que la loi du 26 juillet 2005 avait pour but de mettre en oeuvre un plan de développement des services à la personne, il semble que les buts principaux (réduction des coûts et des prix ; simplification de l'accès aux services à la personne ; professionnalisation du secteur garantissant la qualité des services) ne soient pas atteints. En effet, de nombreux acteurs dénoncent le manque d'équité entre les services qui cohabitent (entre les associations autorisées par le conseil général et les entreprises agrémentées par le conseil général), le manque d'information et de transparence sur les listes des services agréés et le favoritisme existant qui empêche le développement des services à la personnes sur certaines parties de notre territoire. Ainsi, il souhaiterait connaître sa position à ce sujet et savoir quelle est la politique menée par lui concernant le développement des services à la personne.

Texte de la réponse

Il ne convient pas de dire que les objectifs de la loi du 26 juillet 2005 n'ont pas été atteints dès lors que le nombre d'organismes de services à la personne a été multiplié par trois depuis 2005. Il convient de rappeler que sur la période, le secteur a connu une création nette de plus de 330 000 emplois. En ce qui concerne la distinction entre le régime de l'autorisation délivrée par les conseils généraux pour la mise en oeuvre de prestations d'aides à domicile et de l'agrément délivré par les services déconcentrés de l'Etat (unités territoriales du travail) pour travailler auprès de publics fragiles (personnes âgées ou handicapées et enfants de moins de 3 ans) dans le secteur des services à la personne, la question posée est l'accès au « marché » de l'aide à domicile. Aujourd'hui, sur 8 508 organismes agréés par les services de l'Etat, près d'un quart (2 097), sont également autorisés par les conseils généraux à fournir des prestations d'aide à domicile. Mais comme cette ouverture est récente, il convient de l'apprécier dans la durée et en tendance. L'accès au marché est donc une réalité qui s'installe progressivement et comme les besoins vont croissant, la demande ne pourra être satisfaite que par la complémentarité des offres. La politique des services à la personne s'inscrit dans le cadre plus large de la réflexion en cours sur l'autonomie et l'accompagnement de la société au vieillissement ainsi que dans le cadre de la politique familiale. C'est donc une démarche interministérielle qui est menée afin que des propositions puissent être formulées notamment en matière de qualité de service et de professionnalisation mais également de coût des services et de tarification, de solvabilisation des bénéficiaires et de fluidité du marché. En attendant les annonces en matière de services à la personne, quelques principes simples peuvent être rappelés car ce seront ceux qui guideront le choix du gouvernement : emploi, équité, transparence, libre choix, efficience économique et sociale, supportabilité pour les finances publiques. Les pouvoirs publics conscients des enjeux que concentre ce secteur, notamment en termes d'emploi durable sur les territoires, sont très attentifs à poursuivre une politique favorisant le développement des services à la personne.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Folliot](#)

Circonscription : Tarn (1^{re} circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33783

Rubrique : Services

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Économie et finances

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [23 juillet 2013](#), page 7727

Réponse publiée au JO le : [17 décembre 2013](#), page 13260